



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-22

Attribution de subvention d'aides à l'habitat : PIG Départemental « Habiter Mieux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, la décision d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 mai 2021,

Monsieur le Président

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
BAILLY-COMTE Lydie 152 route nationale 63220 ARLANC	Précarité énergétique - LHI	22 934 €	13 467 €	1 147 €
BOULAMOY Gérard La Bosdonie 63220 ARLANC	Travaux de sortie de précarité énergétique	16 917,04 €	8 458,52 € €	846 €
CAUDRON Laurent Lieu-dit Dolore - 10 chemin des Bergers 63220 ARLANC	Amélioration énergétique	12 624 €	7 574,40 €	631 €
FAUSSET Pierre 18 rue de la Fayette 63600 AMBERT	Travaux de sortie de précarité énergétique	30 000 €	14 000 €	1 000 €
FAYET Pierre Chavagnat 63220 MAYRES	Travaux autonomie de la personne	11 582,43 €	5 791,22 €	579 €
FILLIAT Alain Route d'Aura - Pré Missonnier 63600 LA FORIE	Travaux autonomie de la personne	4 454,72 €	1 559.15 €	223 €
LE MOEL Annick La Divine 63480 MARAT	Travaux autonomie de la personne + travaux amélioration énergétique	20 000 €	12 000 €	1 000 €



SIERRA Aurore Le Mas 63980 CHAMBON SUR DOLORE	Travaux de sortie de précarité énergétique + Sortie de passoire thermique	20 000 €	19 500 €	<b>1 000 €</b>
TOURNEBIZE Marie- Louise Clamoux 63990 JOB	Travaux autonomie de la personne	5 952,06 €	2 976,03 €	<b>298 €</b>

**Article 2 :** La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

**Article 3 :** La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 7 mai 2021

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-23

Vente de VTT

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 28 mai 2021

M. le Président de la communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de mettre en vente 4 VTT Lapierre raid 227 de 2016 au prix de 150 € TTC chacun dans le cadre du renouvellement du parc VTT. Ces derniers ont été achetés au magasin de vélo « cycles Jacky Faure » et sont répertoriés sous le n° d'inventaire SCF841005 ;

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Fait à AMBERT, le 28 mai 2021

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-24

Tarifs enseignement musical 2021/2022

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 28 mai 2021

M. le Président de la communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021-2022 :

Tarifs éveil musical	
QF 1 (0 à 550)	93,00 €
QF 2 (551 à 800)	111,00 €
QF 3 (801 à 1000)	129,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	147,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	165,00 €

Tarifs cours instruments	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	150,00 €	282,00 €
QF 2 (551 à 800)	180,00 €	339,00 €
QF 3 (801 à 1000)	210,00 €	399,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	240,00 €	456,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	270,00 €	513,00 €

Tarifs atelier (si pas de cours d'instruments)	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	93,00 €	150,00 €
QF 2 (551 à 800)	111,00 €	180,00 €
QF 3 (801 à 1000)	129,00 €	210,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	147,00 €	240,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	165,00 €	270,00 €



Remises proposées :                    Application de - 10% si deux inscrits d'un même foyer,  
    Application de -20% à compter de trois inscrits par foyer,  
    Application de -20% sur le deuxième instrument pratiqué.

Personnes extérieures à ALF :        Application du tarif le plus élevé (QF 5)  
à l'exception des ateliers facturés en fonction du quotient familial

Interventions Musicales en Milieu Scolaire : 60 € par heure

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Fait à AMBERT, le 28 mai 2021

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-25

Echange/report séances d'aquagym

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant l'attachement des instances de la CC ALF aux principes d'équité et de solidarité

Considérant que la crise sanitaire de la Covid-19 a fortement perturbé l'organisation et la bonne tenue des séances d'aquagym à la Piscine intercommunale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 28 mai 2021

M. le Président de la communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de ne consentir aucun remboursement mais de procéder au choix de l'utilisateur :

- Soit au report du crédit de séances restantes et non réalisées depuis le 15 mars 2020 jusqu'au 31 Décembre 2022
- Soit d'échanger les séances d'aquagym non réalisées depuis le 15 mars 2020 contre des entrées piscine (valable uniquement en période scolaire) à raison de :
  - 1 séance d'aquagym = 2 entrées piscine « période scolaire » (valable 2 ans).

Les usagers ont jusqu'au 30 Septembre 2021 pour faire ce choix, et devront se rendre à la piscine pour l'entériner.



**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Fait à AMBERT, le 28 mai 2021

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-26

**Remboursement séances d'aquagym**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant l'attachement des instances de la CC ALF aux principes d'équité et de solidarité

Considérant que la crise sanitaire de la Covid-19 a fortement perturbé l'organisation et la bonne tenue des séances d'aquagym à la Piscine intercommunale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 28 mai 2021

M. le Président de la communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de procéder au remboursement des prestations « cours d'aquagym » non réalisées, aux seules personnes dont la liste est annexée au présent document, qui ont pu justifier d'une incapacité pour raisons médicales d'une durée supérieure à deux mois, de pouvoir suivre ces cours.

**Article 2 :** que le remboursement sera fait au prorata des séances non suivies par virement bancaire ;

**Article 3 :** les montants nécessaires au paiement soit 692,88 € sont inscrits au budget principal – Compte 6718 – Service Piscine – Fonction 413.





**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Fait à AMBERT, le 28 mai 2021

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-27

**Demande de subventions pour l'achat de VTT à assistance électrique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant qu'il apparaît utile de développer l'activité VTT sur le territoire des Crêtes du Forez, et pour cela, de compléter le service de location présent sur ce territoire ;

M. le Président de la communauté de communes,

## DECIDE

**Article 1** : de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention FEDER « pôle pleine nature » pour un montant de 19 000 € et de demander une subvention dans le cadre des dispositifs « Territoire d'Excellence Pleine Nature » à pour un montant de 20 956 € ;

**Article 2** : Le plan de financement provisoire de cet aménagement est le suivant :

- **Dépenses** :
  - Achat de 30 VTT à assistance électrique et de matériel : 52 331€ HT
  - Aménagement de locaux (Supeyres) : 17 522€ HT
- **Recettes** :
  - FEDER (pôle pleine nature) : 19 000€
  - Région : 20 956€
  - Autofinancement : 29 897€
- **TOTAL** : 69 853€

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 4 juin 2021

Le Président,

Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-28

**Demande de subventions auprès de l'ANAH pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU –  
année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération n°6 du 7 novembre 2019 approuvant les dispositifs habitat sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération n°13 du 15 octobre 2020 attribuant à l'opérateur Urbanis le suivi-animation de l'OPAH-RU ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 8 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 4 juin 2021,

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'OPAH-RU sur les centres-bourgs/villes d'Ambert, Arlanc, Cunlhat et Saint Anthème, la communauté de communes a défini plusieurs objectifs quantitatifs de réhabilitation à atteindre concernant les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés.

Les objectifs globaux de la convention sont évalués à 165 logements minimum répartis comme suit pour les 5 ans :

- 105 logements occupés par leur propriétaire ;
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 10 logements inclus dans des copropriétés fragiles ;
- 60 ravalements de façades.

L'opération est financée en partie par l'Anah.

Dans la convention d'OPAH-RU est indiqué le montant prévisionnel des autorisations d'engagements de l'Anah pour l'année 2021.

M. le Président de la communauté de communes,

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter auprès de l'ANAH les financements à hauteur de 83 930 €, pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU multisites et pour le poste de chef de projet, conformément à la convention et répartis comme suit :

**Financement pour le suivi-animation – Part variable**

Type de dossier	Nombre pour 2021	Prime forfaitaire	Total
Travaux lourds	7	840 €	5 880 €
Habiter Mieux PO	8	560 €	4 480 €
Habiter Mieux PB	2	560 €	1 120 €
Autonomie PO	3	300 €	900 €
Moyennement dégradé PB	1	300 €	300 €
MOUS	1	1 450 €	1 450 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 130 €</b>

**Financement pour le suivi – animation – Part fixe**

Ingénierie	2021	2021
Part fixe	34 800 €	34 800 €

**Financement pour le poste de chef de projet**

Ingénierie	Prise en charge	2021
Chef de projet OPAH-RU	50 %	35 000 €

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 4 juin 2021

Le Président,

Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-29

**Convention de mise à disposition de Vélos électriques à la société SGMC  
(Jérôme Ferber)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, délégrant au Président le pouvoir de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle « de fixer les tarifs (...) et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (...). La gratuité ne peut être décidée que le conseil de communauté. »

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a un parc de vélos (VTT et VTT à assistance électrique) destiné à la location d'une clientèle touristique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin 2021,

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de proposer ce service sur un territoire élargi, et de mettre à disposition de la Société SGMC (cf. convention en annexe) :

- 4 vélos à assistance électrique et leurs accessoires désignés à l'article 2 de la présente pour un montant annuel de 140€ par vélo.
- ainsi que 4 casques, 4 chargeurs pour recharger les batteries et 4 clés correspondant à chaque vélo.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 juin 2021

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ**

## CONVENTION MISE A DISPOSITION DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Entre :

La Société SGMC, représentée par M. Jérôme FERBER, d'une part;

Et, la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, représentée par son Président, M. Daniel FORESTIER, d'autre part ;

Il est convenu :

### ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez a un parc de vélos (VTT et VTT à assistance électrique) destiné à la location d'une clientèle touristique. Afin de proposer ce service sur un territoire élargi, la Communauté de communes met à disposition de la Société SGMC :

- 4 vélos à assistance électrique et leurs accessoires désignés à l'article 2 de la présente pour un montant annuel de 140€ par vélo.

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des vélos propriété de la communauté de communes à des fins de location à toute personne qui en fait la demande.

Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si la Société SGMC ne souhaitait plus disposer des VAE ou les valorisait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des VAE est subordonnée au respect, par la Société SGMC, des obligations fixées par la présente convention.

### ARTICLE 2 : DESIGNATION DES VTT MIS A DISPOSITION

La Communauté de communes met à disposition de la Société SGMC, 4 vélos à assistance électrique de marque NEOMOUV de taille M, ainsi que 4 casques, 4 chargeurs pour recharger les batteries et 4 clés correspondant à chaque vélo.

### ARTICLE 3 : ETAT DES VTT MIS A DISPOSITION

La Société SGMC reconnaît prendre les VTT listés à l'article 2 dans un bon état.

## ARTICLE 4 : DESTINATION DES VTT

La Société SGMC s'engage à louer les vélos mis à disposition par la Communauté de communes à toute personne en faisant la demande, dans la mesure des disponibilités de ces VTT. Le prestataire s'engage à respecter les accords communs listés dans la présente convention. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Communauté de communes, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

## ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET REPARATION DES VTT

### a) Mise en œuvre des moyens nécessaires

La Société SGMC devra maintenir ces VTT en bon état durant toute la durée de la convention en réalisant un nettoyage régulier, en s'abstenant de toute dégradation et en faisant procéder aux réparations nécessaires en cas de dégradations.

La Société SGMC s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon entretien et à la valorisation de ces vélos à assistance électrique :

- Les moyens humains nécessaires à la gestion du parc de VTT (accompagnement administratif et technique lors de la prise du vélo, état des lieux à la restitution du vélo, entretien quotidien, suivi des maintenances, maintenance régulière...)
- Les locaux (stockage)
- Les moyens matériels (mécanique, support, promotion...)

### b) Modalités d'entretien

A chaque retour de balade, les vérifications suivantes devront être effectuées :

- Le vélo doit être lavé
- Faire une vérification rapide du VTT en rangeant le vélo (tout ce qui résulte d'une chute : état des embouts de guidon, dérailleur arrière et voile des roues)
- Récupérer le nombre exact de vélos, casques...

La Société SGMC s'engage à faire procéder à toutes les réparations nécessaires.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE LOCATION

### a) Tarifs

A la demande des prestataires, les locations s'effectueront selon les modalités suivantes :

Tarif par VTT à assistance électrique :

Demi-journée : 30€

Journée : 45€

2 jours : 80€

Semaine : 270€



La Société SGMC peut pratiquer un tarif préférentiel pour la clientèle de l'hôtel.

b) Informations fournies à chaque location

- Tarifs des locations qui fait l'objet d'un contrat
- Pièces à fournir (carte identité, caution en cas de bris ou de perte)
- Mises en garde :  
Itinéraires suggérés
- Numéros d'urgence et consignes de sécurité

c) Matériel fourni à chaque location

La Société SGMC s'engage à fournir à chaque locataire :

- VTT réglé à la taille du client, en état de fonctionnement et de propreté, et répondant aux conditions de sécurité optimales ;
- Des casques bien réglés (avec une vérification simple, par un hochement de tête) ;
- Un kit de réparation comprenant des rustines, de la colle, des démonte-pneus, une pompe, une chambre à air.

d) Restitution des VTT

Lors de la restitution des VTT, la Société SGMC s'engage à procéder aux vérifications prévues à l'article 5b de la présente convention. En cas de bris important ou de perte, le remboursement des pièces cassées ou manquantes pourra être facturé au client selon les montants indicatifs suivants :

	VTT à assistance électrique
Cadre	200€
Fourche	170€
Chaine	30€
Selle	40€
Dérailleur	50€
Batterie	700€
Console	150€
Patte dérailleur	20€
Levier de frein	55€
Roue avant	60€
Roue arrière	90€
Casque	45€
Pompe	19€
Trousse	30€

## ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an et renouvelable tacitement à compter du 08 juin 2021.

La Société SGMC s'engage à fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la location de VTT.

Les représentants de la Communauté de communes pourront, à tout moment s'ils le jugent nécessaire, venir vérifier l'état d'entretien des VTT mis à disposition.

En cas de manquement à la convention, il sera mis fin à la mise à disposition. La Société SGMC devra en être informée un mois au moins avant la fin de la convention.

## ARTICLE 8 : ASSURANCES

La Société SGMC s'assurera contre les risques en responsabilité civile résultant de l'activité de location de vélos.

La Communauté de communes s'engage à souscrire une assurance sur les VTT en tant que propriétaire et pour l'usage pour lequel ils sont mis à disposition.

La Société SGMC s'engage à aviser immédiatement la Communauté de communes de tout sinistre.

## ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, un courrier sera adressé au moins 1 mois avant la fin de la convention. Dans ce cas, aucune indemnisation n'aura lieu, la convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation, le matériel sera restitué dans son intégralité et en bon état. A défaut, les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées à la clôture de la convention.

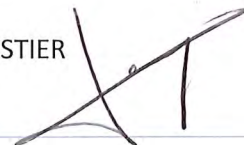
Fait à Ambert  
Le 08 juin 2021

Pour la Société SGMC

Le Président,  
M. Jérôme FERBER

Pour la Communauté de communes  
Ambert Livradois Forez

M. Daniel FORESTIER





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-30

Convention de mise à disposition de VTT électriques à la SPL Col du Béal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, délégrant au Président le pouvoir de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle « de fixer les tarifs (...) et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (...). La gratuité ne peut être décidée que le conseil de communauté. »

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a un parc de vélos (VTT et VTT à assistance électrique) destiné à la location d'une clientèle touristique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin 2021,

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de proposer ce service sur un territoire élargi, et de mettre à disposition de la SPL Col du Béal (cf. convention en annexe) :

- 3 VTT à assistance électrique pour un montant annuel de 200€ / vélo ;
- ainsi que 3 casques de marque Lazer ,3 chargeurs pour recharger les batteries et 3 clés correspondant à chaque vélo.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 11 juin 2021

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ**

## CONVENTION MISE A DISPOSITION DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Entre :

La SPL Col du béal, représentée par sa directrice, Mme Christine COSSART ;

Et, la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, représentée par son Président, M. Daniel FORESTIER, d'autre part ;

Il est convenu :

### ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez a un parc de vélos (VTT et VTT à assistance électrique) destiné à la location d'une clientèle touristique. Afin de proposer ce service sur un territoire élargi, la Communauté de communes met à disposition de la SPL Col du béal :

- 3 VTT à assistance électrique et leurs accessoires désignés à l'article 2 de la présente pour un montant annuel de 200€ / vélo.

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des vélos propriété de la communauté de communes à des fins de location à toute personne qui en fait la demande.

Elle est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si la SPL Col du béal ne souhaitait plus disposer des VAE ou les valorisait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des VAE est subordonnée au respect, par la SPL Col du béal, des obligations fixées par la présente convention.

### ARTICLE 2 : DESIGNATION DES VTT MIS A DISPOSITION

La Communauté de communes met à disposition de la SPL Col du béal, 3 VTT à assistance électrique de marque GIANT ( 2 taille M et 1 taille L), ainsi que 3 casques de marque Lazer ,3 chargeurs pour recharger les batteries et 3 clés correspondant à chaque vélo.

### ARTICLE 3 : ETAT DES VTT MIS A DISPOSITION

La SPL Col du béal reconnaît prendre les VTT listés à l'article 2 dans un bon état.

#### ARTICLE 4 : DESTINATION DES VTT

La SPL Col du béal s'engage à louer les vélos mis à disposition par la Communauté de communes à toute personne en faisant la demande, dans la mesure des disponibilités de ces VTT. Le prestataire s'engage à respecter les accords communs listés dans la présente convention. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Communauté de communes, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

#### ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET REPARATION DES VTT

##### a) Mise en œuvre des moyens nécessaires

La SPL Col du béal devra maintenir ces VTT en bon état durant toute la durée de la convention en réalisant un nettoyage régulier, en s'abstenant de toute dégradation et en faisant procéder aux réparations nécessaires en cas de dégradations.

La SPL Col du béal s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon entretien et à la valorisation de ces vélos à assistance électrique :

- Les moyens humains nécessaires à la gestion du parc de VTT (accompagnement administratif et technique lors de la prise du vélo, état des lieux à la restitution du vélo, entretien quotidien, suivi des maintenances, maintenance régulière...)
- Les locaux (stockage)
- Les moyens matériels (mécanique, support, promotion...)

##### b) Modalités d'entretien

A chaque retour de balade, les vérifications suivantes devront être effectuées :

- Le vélo doit être lavé
- Faire une vérification rapide du VTT en rangeant le vélo (tout ce qui résulte d'une chute : état des embouts de guidon, dérailleur arrière et voile des roues)
- Récupérer le nombre exact de vélos, casques...

La SPL Col du béal s'engage à faire procéder à toutes les réparations nécessaires.

#### ARTICLE 6 : MODALITES DE LOCATION

##### a) Tarifs

A la demande des prestataires, les locations s'effectueront selon les modalités suivantes :

Tarif par VTT à assistance électrique :

Demi-journée : 30€

Journée : 45€

2 jours : 80€

Semaine : 270€

## b) Informations fournies à chaque location

- Tarifs des locations qui fait l'objet d'un contrat
- Pièces à fournir (carte identité, caution en cas de bris ou de perte)
- Mises en garde :  
Itinéraires suggérés
- Numéros d'urgence et consignes de sécurité

## c) Matériel fourni à chaque location

La SPL Col du béal s'engage à fournir à chaque locataire :

- VTT réglé à la taille du client, en état de fonctionnement et de propreté, et répondant aux conditions de sécurité optimales ;
- Des casques bien réglés (avec une vérification simple, par un hochement de tête) ;
- Un kit de réparation comprenant des rustines, de la colle, des démonte-pneus, une pompe, une chambre à air.

## d) Restitution des VTT

Lors de la restitution des VTT, la SPL Col du béal s'engage à procéder aux vérifications prévues à l'article 5b de la présente convention. En cas de bris important ou de perte, le remboursement des pièces cassées ou manquantes pourra être facturé au client selon les montants indicatifs suivants :

	VTT à assistance électrique
Cadre	200€
Fourche	170€
Chaine	30€
Selle	40€
Dérailleur	50€
Batterie	700€
Console	150€
Patte dérailleur	20€
Levier de frein	55€
Roue avant	60€
Roue arrière	90€
Casque	45€
Pompe	19€
Trousse	30€

## ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an et renouvelable tacitement à compter du 08 juin 2021.

La SPL Col du béal s'engage à fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la location de VTT.

Les représentants de la Communauté de communes pourront, à tout moment s'ils le jugent nécessaire, venir vérifier l'état d'entretien des VTT mis à disposition.

En cas de manquement à la convention, il sera mis fin à la mise à disposition. La SPL Col du béal devra en être informée un mois avant la fin de la convention.

## ARTICLE 8 : ASSURANCES

La SPL Col du béal s'assurera contre les risques en responsabilité civile résultant de l'activité de location de vélos.

La Communauté de communes s'engage à souscrire une assurance sur les VTT en tant que propriétaire et pour l'usage pour lequel ils sont mis à disposition.

La SPL Col du béal s'engage à aviser immédiatement la Communauté de communes de tout sinistre.

## ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, un courrier sera adressé au moins 1 mois avant la fin de la convention. Dans ce cas, aucune indemnisation n'aura lieu, la convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation, le matériel sera restitué dans son intégralité et en bon état. A défaut, les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées à la clôture de la convention.

Fait à Ambert

Le 08 juin 2021

Pour la SPL Col du béal

La Directrice,  
Mme Christine COSSART

Pour la Communauté de communes  
Ambert Livradois Forez

Le Président,  
M. Daniel FORESTIER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**  
**DECISION n°2021-31**  
**Attribution du marché : travaux à la déchetterie de Marat**

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 11 juin 2021,

## DECIDE

**Article 1** : de conclure un marché avec :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2021- ste - 002	Travaux d'aménagement de la déchetterie de MARAT	BTP du LIVRADOIS	130 Chemin de Biorat 63600 AMBERT

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 25

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 juin 2021  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat





**MAITRE D'OUVRAGE**

Communauté des Communes Ambert Livradois Forez  
15 avenue du 11 novembre  
63600 AMBERT

Aménagement de la déchetterie de Vertolaye

**Rapport d'Analyse des Offres**

MAITRISE D'ŒUVRE :

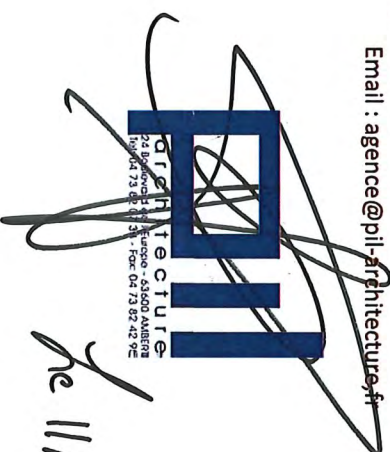
**ARCHITECTE**

**PIL Architecture**

24, boulevard de l'Europe - 63600 AMBERT

Tél : 04.73.82.07.33 - Fax : 04.73.82.42.95

Email : [agence@pil-architecture.fr](mailto:agence@pil-architecture.fr)



*le 11/05/2021*

**MAITRE D'OUVRAGE**

Communauté des Communes Ambert Livradois Forez  
15 avenue du 11 novembre  
63600 AMBERT

Aménagement de la déchetterie de Vertolaye

**NOTATION ET ANALYSE DETAILLEE DES MÉMOIRES TECHNIQUES**

**PONDERATION**

<b>CRITERE N°1</b>	<b>60%</b>	<b>Prix de la prestation de base</b>
<b>CRITERE N°2</b>	<b>10%</b>	<b>Prix des prestations en variante</b>
<b>CRITERE N°3</b>	<b>15%</b>	<b>Valeur technique de l offre qualité des matériaux proposés</b>
<b>CRITERE N°4</b>	<b>15%</b>	<b>Délai de réalisation</b>

**NOTATION sur 15 critères 3 et 4**

0 / 0 = Renseignement non fourni. Élément n'existant pas - La note de 0 n'est pas éliminatoire.

## Aménagement de la déchetterie de Vertolaye

### ANALYSE DES PIÈCES DE L'OFFRE

lot unique

ENTREPRISE	COORDONNEES	SOUS-TRAITANT	acte d engagement	règlement de consultation signé	CCAP	CCTP	Mémoire technique
DAUPHINS TP	Maisonneuve 63990 JOB	Indications sur d'éventuels sous-traitant	x	x	x	x	x
COLAS	222, Avenue Jean Mermoz - 63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2	Non communiqué	x	x	x	x	x
B.T.P. du Livradois	Biorat - B.P. 81 - 63600 AMBERT	Non communiqué	x	x	x	x	x

## Aménagement de la déchetterie de Vertolave

### Critere n°1: Prix

<b>ESTIMATION :</b>		<b>74 696,81 €</b>				
ENTREPRISES	MONTANTS BASES VERIFIES HT		ECART EN %	OBSERVATIONS	MONTANTS en € HT	% PRIX DE BASE sur 60%
B.T.P. du Livradois	58 020,58 €		0,00%	L'entreprise a été interrogée pour qu'elle confirme certaines prestations : prix des blocs plots béton, raccord de jonction profil enrobé, revêtement en enrobé, entrochement de soutènement. CF annexe	58 020,58 €	60
<b>COLAS RHONE ALPES AUVERGNE</b>	<b>66 458,08 €</b>		<b>14,54%</b>	L'entreprise a été interrogée pour qu'elle confirme certaines prestations : prix des blocs plots béton, raccord de jonction profil enrobé, béches et dalles béton, entrochement de soutènement. CF annexe	<b>66 458,08 €</b>	<b>51,3</b>
DAUPHINS TP	68 923,51 €		18,79%	L'entreprise a été interrogée pour qu'elle confirme certaines prestations : prix des blocs plots béton, raccord de jonction profil enrobé, revêtement en enrobé, béches béton. CF annexe	68 923,51 €	48,7
<b>ESTIMATION :</b>		<b>10 634,00 €</b>				
ENTREPRISES	MONTANTS BASES VARIANTES		ECART EN %	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	MONTANTS en € HT	% variantes sur 10%
<b>COLAS RHONE ALPES AUVERGNE</b>	<b>8 319,00 €</b>		<b>0,00%</b>		<b>8 319,00 €</b>	<b>10</b>
B.T.P. du Livradois	8 883,20 €		6,78%		8 883,20 €	9,3
DAUPHINS TP	9 778,20 €		17,54%		9 778,20 €	8,2

Aménagement de la déchetterie de Vertolaye

**Critere n2: Mémoire technique**

LOT UNIQUE

NOTATION

ENTREPRISE	VALEUR TECHNIQUE / 15 pts	RESPECT DES DELAIS / 15pts	VISITE OBLIGATOIRE	TOTAL sur 30	
DAUPHINS TP	14,5	12	oui	26,5	
COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	10,5	10,5	oui	21	
B.T.P. du Livradois	13	10	oui	23	

## Aménagement de la déchetterie de Vertolaye

### SYNTHESE ANALYSE

LOT UNIQUE

RESULTAT DE L'ANALYSE MAÎTRISE D'ŒUVRE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANALYSE							
ENTREPRISE	ECART AU MOINS DISANT	PRIX SUR 60%	PRIX VARIANTE 10%	VALEURS TECHNIQUES SUR 30%	TOTAL SUR 100%	Conformité	CLASSEMENT
B.T.P. du Livradois		60,0	9,3	23,00	92,30	Offre conforme	1
COLAS	14,54%	51,3	10	21,00	82,28	Offre conforme	3
DAUPHINS TP	18,79%	48,7	8,2	26,50	83,43	Offre conforme	2

OBSERVATIONS GENERALES

CONCLUSION

RAS

**La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise B.T.P. du Livradois  
Avec ou sans variantes**

**Sujet :** RE: Aménagement de la déchetterie de Vertolaye - Analyse des offres - Entreprise BTPL  
**De :** "BTP DU LIVRADOIS - Jean Baptiste ALVAREZ" <jeanbaptiste.alvarez.btpl@orange.fr>  
**Date :** 04/05/2021 à 20:12  
**Pour :** <rodolphe@pil-architecture.fr>  
**Copie à :** "BTP DU LIVRADOIS" <btp.du.livradois@wanadoo.fr>, <vincent.delahaye.btpl@orange.fr>

Bonsoir,

Dans le cadre de l'opération citée en objet et consécutivement à la demande d'informations complémentaires que vous avez émise, veuillez trouver ci-joint les réponses demandées :

- raccord d'envrobé et profil de jonction (article 2.2.11) => **Nous vous confirmons le prix unitaire,**
- plots béton manufacturés (pour les 2 types de pose article 2.4.5) => **Nous vous confirmons le prix unitaires,**
- la grave bitume et revêtement envrobé => **Nous vous confirmons le prix unitaires,**
- enrochement de soutènement (article 2.6.19) => **Nous vous confirmons le prix unitaire.**

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant à votre disposition.

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement.

**Jean-Baptiste ALVAREZ**  
  
130 Chemin de Biorat  
63600 Ambert

**Port : 06 75 31 19 68**

**Tél : 04 73 82 10 29**

**Fax : 04 73 82 41 01**

**Mail : [jeanbaptiste.alvarez.btpl@orange.fr](mailto:jeanbaptiste.alvarez.btpl@orange.fr)**

Bonjour,

Vous avez remis une offre pour la consultation citée en objet.

Dans le cadre de la vérification et de l'analyse des offres, merci de bien vouloir nous confirmer **les prix unitaires** des prestations suivantes :

- raccord d'envrobé et profil de jonction (article 2.2.11)
- plots béton manufacturés (pour les 2 types de pose article 2.4.5)
- la grave bitume et revêtement envrobé
- enrochement de soutènement (article 2.6.19)

**12h00.**  
Votre réponse écrite en retour devra nous parvenir au plus tard pour le mercredi 05 mai 2021 à

Restant à votre disposition pour tout renseignement, cordialement.

--

Rodolphe LATOUCHE

06 77 09 20 54

rodolphe@pili-architecture.fr



24 boulevard de l'Europe - 63500 AMBERT  
Tel: 04 73 82 07 83 - Fax: 04 73 82 42 96  
agence@pili-architecture.fr



**Sujet :** Re: Aménagement de la déchetterie de Vertolaye - Analyse des offres - Entreprise DAUPHIN

**De :** DAUPHIN TP <dauphin.tp63@gmail.com>

**Date :** 03/05/2021 à 10:16

**Pour :** Rodolphe <rodolphe@pil-architecture.fr>

Bonjour Mr LATOUCHE,

Veuillez trouver ci-joint notre DPGF modifié pour les postes 2.4.5. Le montant général de l'offre reste inchangée, c'était une erreur de notre part, le montant cumulé était bon, nous avions mal retranscrit le coût de la prestation globale sur ces 2 postes.

Par ailleurs, nous confirmons les prix unitaires des 2 autres points évoqués ci-dessous. Les baches et dalles béton correspondent à des prestations sous-traitées (Entreprise SARL SEPTIER).

restant à disposition pour tout complément, et dans l'attente,

*Cordialement,*

**SARL DAUPHIN TP**

**CAISSO Julien**

*Chargé d'affaires*

**Les Littoux - 63990 JOB**

**06-09-65-33-24 / 04-73-82-00-37**

**[dauphin.tp63@gmail.com](mailto:dauphin.tp63@gmail.com) - [www.dauphin-tp.com](http://www.dauphin-tp.com)**



Le lun. 3 mai 2021 à 09:46, Rodolphe <[rodolphe@pil-architecture.fr](mailto:rodolphe@pil-architecture.fr)> a écrit :

Bonjour,

Vous avez remis une offre pour la consultation citée en objet.

Dans le cadre de la vérification et de l'analyse des offres, merci de bien vouloir nous confirmer les prix unitaires des prestations suivantes :

- raccord d'enrobé et profil de jonction (article 2.2.11)

- plots béton manufacturés (pour les 2 types de pose article 2.4.5)

- baches et dalles béton

Votre réponse écrite en retour devra nous parvenir au plus tard pour le mercredi 05 mai 2021

à 12h00.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, cordialement.

Rodolphe LATOUCHE

06 77 09 20 54

rodolphe@pili-architecture.fr



24 boulevard de l'Europe - 63600 AMBERT  
Tel: 04 73 82 07 83 - Fax: 04 73 82 42 95  
agence@pili-architecture.fr

— Pièces jointes : —

DPGF Gros oeuvre - VRD - Démolitions.pdf

26,9 Ko

**Sujet :** TR: Aménagement de la déchetterie de Vertolaye - Analyse des offres - Entreprise COLAS  
**De :** "DESGACHE, Guillaume (CLFRD)" <guillaume.desgache@colas.com>  
**Date :** 05/05/2021 à 09:30  
**Pour :** "rodolphe@pil-architecture.fr" <rodolphe@pil-architecture.fr>  
**Copie à :** "PEREIRA, Daniele (CLFRD)" <daniele.pereira@colas.com>

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande et dans le cadre de la consultation citée en objet, nous vous confirmons les prix unitaires suivants :

- raccord d'enrobé et profil de jonction (article 2.2.11) >>>> 300.00 €
- plots béton manufacturés (pour les 2 types de pose article 2.4.5) >>>> 245.00 €/m2
- bèches >>>> 115.00 €/m
- dalles béton >>>> 100.00 €/m2
- enrochement de soutènement (article 2.6.19) >>>> 65.00 €/m2

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement.



**Guillaume DESGACHE**  
**Chargé d'Affaires**  
Tél. 04 73 69 96 30 - **Mobile** 06 42 44 58 75  
[guillaume.desgache@colas.com](mailto:guillaume.desgache@colas.com)  
**COLAS FRANCE – ETABLISSEMENT DE GERZAT**  
4 rue André Marie Ampère – 63360 Gerzat  
[www.colas.com](http://www.colas.com)

**De :** GIRAUD, Eric (CLFRD) <eric.giraud@colas.com>  
**Envoyé :** mercredi 5 mai 2021 08:06  
**À :** DESGACHE, Guillaume (CLFRD) <guillaume.desgache@colas.com>  
**Objet :** TR: Aménagement de la déchetterie de Vertolaye - Analyse des offres - Entreprise COLAS

Cordialement



**ERIC GIRAUD**  
**CHEF D'AGENCE**  
Tél. 04 73 69 96 30 - **Mobile** 06 66 92 01 10  
[eric.giraud@colas.com](mailto:eric.giraud@colas.com)

AGENCE DE GERZAT

4, Rue André Marie Ampère - 63360 GERZAT



<http://www.colas-france.fr>

-----Message transféré-----

**Sujet:** Aménagement de la déchetterie de Vertolaye - Analyse des offres - Entreprise COLAS  
**Date:** Mon, 3 May 2021 09:45:59 +0200

**De:** Rodolphe <[rodolphe@pili-architecture.fr](mailto:rodolphe@pili-architecture.fr)>  
**Pour:** [eric.giraud@colas.com](mailto:eric.giraud@colas.com)

Bonjour,

Vous avez remis une offre pour la consultation citée en objet.

Dans le cadre de la vérification et de l'analyse des offres, merci de bien vouloir nous confirmer les **prix unitaires** des prestations suivantes :

- raccord d'enrobé et profil de jonction (article 2.2.11)
- plots béton manufacturés (pour les 2 types de pose article 2.4.5)
- bèches et dalles béton
- enrochement de soutènement (article 2.6.19)

**12h00.**  
**Votre réponse écrite en retour devra nous parvenir au plus tard pour le mercredi 05 mai 2021 à**

Restant à votre disposition pour tout renseignement, cordialement.

Rodolphe LATOUCHE

06 77 09 20 54

[rodolphe@pili-architecture.fr](mailto:rodolphe@pili-architecture.fr)

**pili** architecture

24 boulevard de l'Europe - 63600 AMBERT  
Tél: 04 73 82 07 83 - Fax: 04 73 82 42 95  
[agence@pili-architecture.fr](mailto:agence@pili-architecture.fr)

Aménagement de la déchetterie de Vertolaye

**Note détaillée du Mémoire Technique**

LOT UNIQUE

NOTATION

ENTREPRISE		CRITERE VALEUR TECHNIQUE / 15 pts		CRITERE RESPECT DES DELAIS / 15pts		TOTAL sur 30	
DAUPHINS TP	Effectif donné par gd poste - encadrement connu - Indication des éventuels sous-traitant	Matériel donné par gd poste - équipement de l'entreprise adapté	Pour les matériaux liste des fournisseurs donnée + cartère + centrale béton - fiches sur les clôtures, géotextile, analyse des matériaux de terrassements, bordures	Préparation 3 semaines - exécution des travaux 4 semaines - planning par gd poste - pas de phasage	Début : Juin 2021 après 3 semaines de préparation (le plus tôt mais juste par rapport à la réalisation des marchés de travaux)	Elément sur OPR et Réception - Rien sur le parfait achèvement	26,5
	5	5	4,5	5	5	2	12
COLAS RHONE AL PES AUVERGNE	Pas d'effectif de donné - encadrement connu - indication d'un géomètre sans le nommé	Matériel donné par gd poste - équipement de l'entreprise adapté	Listes des fournisseurs donnés - fiches sur matériaux de terrassements uniquement	Durée 8 semaines en 2 phases (aménagement 1 à 4 puis aménagement 5) - Planning par gd poste	Début : septembre 2021 - préparation en Aout. (Démarrage le plus tard mais le plus cohérent par rapport aux marchés de travaux)	Rien sur la réception - éléments sur la GPA (intervention sous 2h / pas de référent contacter la COLAS)	21
	3	5	2,5	3	4	3,5	10,5
B.T.P. du Livradois	Effectif donné par gd poste - encadrement connu - ne parle pas du géomètre	Matériel donné par gd poste - équipement de l'entreprise adapté	Liste de fournisseur, de carrière plus large. Indication centrale à béton. Fiches sur matériaux de terrassements, anrobs, géotextile, bordures et juste des photos sur les blocs béton "lego"	Durée des travaux 6 semaines - planning par gd poste - pas de phasage	Début : 31 mai 2021 (préparation ou travaux 7) - si travaux au 31 mai impossible à venir si période de préparation au 31 mai, c'est tout aussi compliqué (marchés de travaux)	Contact de la personne référente - délai 48h - rien sur la réception et les OPR	23
	4	5	4	4	4	2	10